

Arrêté n° V-2025-092

Routé de l'Arly - Rosière – Travaux berge rive droite

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route de l'Arly au niveau de la Rosière,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route de l'arly au niveau de la Rosière, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du 8 octobre au 14 novembre 2025, lors des travaux sur la berge rive gauche.

ARTICLE 2 :

La circulation sera rétrécie au droit des travaux. La signalisation sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires et l'emprise du chantier sera balisée. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Mont Blanc Matériaux de Megève. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise Mont Blanc Matériaux de Megève - contact@montblancmatériaux.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 8 octobre 2025
Le Maire, Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat